

Règlement de l'appel à projets « Acteurs d'une Métropole Zéro-Gaspi »

Sommaire

Titre 1 – Contexte	1
Titre 2 – L'appel à projets « Acteurs d'une Métropole Zéro-Gaspi »	1
Article 1 - Objet	1
Article 2 - Organisateur	1
Article 3 - Candidatures	2
Article 4 - Intérêts pour les lauréats	2
Article 5 - Critères d'éligibilité du projet	3
Article 6 - Critères de sélection et jury	3
Titre 3 – Les modalités	3
Article 1 - Responsabilité d'Orléans Métropole	3
Article 2 - Responsabilité du porteur de projet	3
Article 3 - Modifications	4
Article 4 - Règlement des litiges	4
Article 5 - Droit à l'information	4
Article 6 - Communication	4
Article 7 - Convention	4

Titre 1 – Contexte

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, Orléans Métropole pose comme objectif principal de réduire de 20% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2027. Pour mener à bien cet objectif, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été approuvé en juillet 2022.

L'une des 13 actions programmées vise à soutenir financièrement les initiatives locales de réduction des déchets. En effet, un certain nombre d'acteurs locaux sont des médiateurs et prescripteurs de changements, certains sont aussi de véritables acteurs de la réduction des déchets comme en témoigne le travail de recensement des initiatives locales. Parmi ces acteurs, les associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire sont des interlocuteurs de proximité, ancrés dans le quotidien des habitants.

Titre 2 – L'appel à projets « Acteurs d'une Métropole Zéro-gaspi »

Article 1 - Objet

Pour cette raison, la collectivité lance un appel à projets intitulé « Acteurs d'une Métropole Zéro-gaspi » pour soutenir financièrement :

- de nouvelles actions, services ou produits qui contribuent à la réduction des déchets ménagers et assimilés actuellement pris en charge par la collectivité sur le territoire

- la duplication de modèles ayant fait leurs preuves (ex : repair-café, bricothèque)

Conformément au Programme Local de Prévention des Déchets, les thèmes prioritaires visés par l'appel à projets sont :

- ❖ **la réduction des biodéchets** : anti gaspillage alimentaire, compostage de proximité, gestion alternative des végétaux
- ❖ **la promotion de l'éco-consommation auprès des adultes comme des jeunes** : interroger le réflexe d'achat, trouver des alternatives à l'achat de produits neufs, supprimer le plastique jetable
- ❖ **la réduction des emballages** : vrac, consigne pour réemploi du verre
- ❖ **le réemploi, la réparation et la réutilisation des objets et matériaux** (hors ateliers programmés au comptoir du réemploi)
- ❖ **la conception d'événements moins producteurs de déchets**

Sont exclus de ce dispositif :

- les projets qui seraient proposés au sein du Comptoir du Réemploi (ces actions bénéficient d'ores et déjà d'un soutien de la collectivité)
- les opérations et dispositifs de collecte et de recyclage (ex : borne biodéchets, sacs de pré-collecte, poubelles)
- les actions relevant de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (se rapprocher de la CCI en cas de projet)

Article 2 - Organisateur

L'appel à projets «Acteurs d'une Métropole Zéro-gaspi » est organisé par Orléans Métropole.

Article 3 - Candidatures

L'appel à projets est ouvert aux associations loi 1901 et aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire implantées sur le Territoire de la Métropole.

Le dossier de candidature pour l'appel à projets est disponible sur le site internet <http://www.orleans-metropole.fr/>

Il doit être rempli sur le site avant le 1^{er} mars 2024, Pour toute demande d'informations, vous pouvez contacter le Pôle Réduction des Déchets au 02 38 56 90 00.

Article 4 - Intérêts pour les lauréats

Aide financière :

Seront soutenues :

- **des dépenses en investissement.** *Exemples : achat de matériel (broyeur de végétaux, exposition, matériel pédagogique, matériel de bricolage, matériel de cuisine, contenants réemployables etc...), véhicule d'animation etc...*
- **des dépenses en fonctionnement.** *Exemples : animation d'ateliers, outils de communication, location de salle, études, temps employé pour l'action etc...*

L'enveloppe globale consacrée à cette opération en 2024 est de 170 000 € répartis en 2 enveloppes :

- 80 K€ en fonctionnement
- 90 K€ en investissement

La collectivité repositionnera des crédits en 2025 et en 2026 pour assurer la continuité du dispositif.

Dans la limite des enveloppes annuelles fixées, la collectivité interviendra au maximum à hauteur de 80% des dépenses. Le temps « bénévole » pourra être pris en compte dans le budget de l'action.

Un seuil minimum d'aide par projet est fixé à 3000 €, un projet pouvant contenir plusieurs actions du même type.

Aide à la communication : Orléans Métropole apportera également un soutien en communication à travers la diffusion d'informations via ses outils de communication.

Article 5 - Critères d'éligibilité du projet

Pour être éligibles, les projets devront respecter toutes les conditions suivantes :

1. **l'action permet de réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) pris en charge par la métropole, en cohérence avec le programme local de prévention des déchets approuvé par la métropole en juillet 2022,**
2. **l'action contribue à l'accompagnement au changement de comportement des habitants de la Métropole en faveur d'une consommation plus responsable et plus sobre en déchet,**
3. **l'action contribue au développement de l'économie circulaire et solidaire sur le territoire de la Métropole, et plus particulièrement sur les 4 piliers suivants : l'approvisionnement durable, l'économie de la fonctionnalité, du partage et de la coopération, la consommation responsable et l'allongement de la durée d'usage,**
4. **l'action est déployée sur le territoire de la Métropole,**
5. **l'action est précisément décrite dans le dossier de candidature et elle respecte le règlement de l'appel à projet,**
6. **l'action doit être initiée dans l'année suivant la décision d'attribution de l'aide mais la mise en œuvre pourra s'étaler sur 3 ans à compter de la date d'attribution.**

Article 6 - Critères de sélection et jury

Les projets soutenus seront sélectionnés par un jury composé d'élus de la Métropole en fonction des critères suivants :

- **Impact prévisionnel de l'action sur la réduction des tonnages de DMA (nature des déchets évités, estimation des quantités de déchets évités)**
- **Nombre et profil des personnes impactées par l'action**
- **Originalité de l'action**
- **Reproductibilité de l'action**
- **Perspectives et pérennisation de l'action**

La collectivité sélectionnera 1 à 20 projets/an.

Titre 3 – Les modalités

Article 1 - Responsabilité d'Orléans Métropole

L'organisateur se réserve le droit d'écarter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

Orléans Métropole s'engage à respecter les propositions créées par les projets retenus. Toutefois, dans le cas de création de dispositifs d'installation sur l'espace public, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessitée par des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.

Article 2 - Responsabilité du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à ne pas faire d'action à but lucratif dans le cadre du dispositif soutenu. Dans le cas d'une intervention sur l'espace public, il s'engage également à ne pas augmenter

l'emprise du domaine public qu'il est autorisé à aménager. Le porteur de projet est responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés par ses aménagements et/ou animations à son voisinage et aux tiers en général.

Article 3 - Modifications

Le projet retenu pourra faire l'objet de modifications par Orléans Métropole pour des raisons techniques, de sécurité, de communication, ou de coût, et ce, après concertation et validation préalable du porteur de projet.

Article 4 - Règlement des litiges

La participation à l'appel à projets « Acteurs d'une Métropole Zéro-Gaspi » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou à l'appel à projets, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 5 - Droit à l'information

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement des données nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données, ils peuvent contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans.

Article 6 - Communication

Les lauréats communiqueront librement sur leur action en précisant le soutien de la Métropole.

Ils assureront seul le recrutement des participants si l'action requière une prise d'inscriptions.

Orléans Métropole apportera un soutien en communication à travers la diffusion d'informations via ses outils de communication.

Article 7 - Convention

Une convention sera signée entre Orléans Métropole et le(s) Lauréat(s) pour acter les modalités de financement, de durée, de communication et de mise en œuvre technique du projet, tel qu'il aura été validé en concertation.